

Concours section : CONSERVATEUR EXTERNE CONSERVATEUR EXTERNE

Epreuve matière : COMPOSITION CULTURE GENERALE

N° Anonymat

A000026683

Nombre de pages : 8

Epreuve : Matière : Session :

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
 - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
 - Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
 - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
 - N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

La polémique provoquée en octobre dernier par les propos tenus par l'écrivain Eric Zemmour à l'encontre de la journaliste Maysatou Sy, ^{l'accusant} du fait de son prénom à consonance étrangère, de n'être pas "un enfant de la République" montre combien les valeurs républicaines sont invoquées aujourd'hui de manière systématique comme le gage du vivre-ensemble, y compris lorsque cela s'accompagne d'une intolérance réelle ou supposée.

En effet, la République est perçue aujourd'hui dans l'opinion collective comme ce régime politique qui permettrait de concilier à la fois l'égal droit de chaque citoyen à participer à la vie publique et la liberté de croyance et d'opinion. Déjà, en 1902, Jean Jaurès déclare dans la revue Histoire socialiste que "La République c'est le droit de tout homme, quelle que soit sa croyance religieuse, à avoir sa part de souveraineté". Pourtant, avant d'être un droit, la République est avant tout une forme d'organisation du pouvoir politique dans laquelle on trouve d'une part un chef de l'Etat élu et d'autre part des parlementaires élus également.

Historiquement, la République s'est construite conjointement avec l'idée de souveraineté nationale, qui veut que l'Etat ait la compétence de sa compétence et que celle-ci soit déterminée par les représentants de la nation. Ainsi, en associant les citoyens de manière directe ou indirecte à l'exercice du pouvoir, la République est devenue dans l'imaginaire collectif la garantie de la démocratie, régime politique qu'on définit, pour reprendre les mots d'Abraham Lincoln comme "le gouvernement du peuple par le peuple et pour le peuple". Toutefois, comme le souligne Jean Jaurès,

Concours section : CONSERVATEUR EXTERNE CONSERVATEUR EXTERNE
Epreuve matière : COMPOSITION CULTURE GENERALE
N° Anonymat : A000026683 Nombre de pages : 8

cette souveraineté' nationale est indissociable, dans l'esprit de la démocratie, de l'égalité de tous et leur liberté de croyance.

La question se pose donc de savoir dans quelle mesure la République, en tant que mode d'organisation du pouvoir associé à l'Etat de droit, permet-elle de garantir le respect de la démocratie à la fois dans son versant politique et son versant de libertés individuelles, et comment concilie-t-elle ces deux impératifs qui peuvent entrer en conflit l'un avec l'autre.

Dans quelle mesure la République s'est-elle construite comme l'exercice de la souveraineté nationale pour chaque citoyen? Comment peut-elle concilier le gouvernement du peuple avec la liberté de croyance individuelle de chacun?

* * *

En tant que mode d'organisation politique où l'Etat est régi par le droit, la République s'est construite conjointement avec l'idée de souveraineté.

Pourtant, à l'origine, la République, dont le nom vient du latin "res publica", la chose publique, se fonde ^{simplement} sur l'idée que les affaires publiques doivent être communes de tous. La première République, la République romaine, est loin de se préoccuper de la notion de souveraineté. Bien plus il s'agit, à travers le Sénat et les dictateurs, de confier les responsabilités politiques aux membres des grandes familles patriciennes. La première République est donc bien plus une aristocratie, c'est-à-dire le pouvoir des nobles, qu'une démocratie. Dans son ouvrage intitulé La République, le philosophe grec Platon propose lui de confier l'exercice du pouvoir politique à une élite fondée non plus sur la lignée mais sur son savoir

..21.F.

philosophique.

Néanmoins, lorsqu'elle réapparaît dans l'histoire dans le contexte de rupture avec la monarchie annoncé en Europe par les Lumières et la Révolution française, la République s'impose comme le régime politique privilégié des valeurs démocratiques nouvellement proclamées.

Si la puissance d'un état moderne fait avec l'absolutisme des XVII^e et XVIII^e siècle a consacré le concept de souveraineté théorisée par Jean Bodin dans son ouvrage Les sept livres de la République, c'est au moment où siège que cette souveraineté est identifiée comme devant émaner du peuple. Les différentes théories du contrat social formulées par Jean-Jacques Rousseau et Thomas Hobbes font reposer le concept d'état sur un contrat implicite passé entre les citoyens et celui-ci, qui acceptent de déléguer une partie de leur souveraineté en échange de leur protection.

Comme le dira Max Weber au début du XX^e siècle, l'état est désormais défini comme le détenteur du monopole de la violence légitime ; ainsi, la souveraineté revient en définitive au peuple et la démocratie doit le garantir.

Parallèlement à la théorie de la souveraineté nationale, les Lumières identifient la République comme le seul régime permettant de garantir cette souveraineté, étant notamment la seule à pouvoir garantir la séparation des trois pouvoirs, le législatif, exécutif et judiciaire, identifiée par Montesquieu dans De l'esprit des lois.

Si depuis la fin du XVII^e siècle, la République est perçue en France comme le régime capable de garantir l'exercice de la souveraineté par chaque citoyen, la conception de cette souveraineté fait l'objet de constantes évolutions.

Tout d'abord, de nombreux autres états ont fait le choix de l'instaurer pour n'en créer qu'un, du Royaume-Uni, de concilier la souveraineté des citoyens avec la mise en place de monarchies constitutionnelles. Ainsi, davantage que la République, c'est avant tout la constitution

qui s'impose comme la garantie de la souveraineté démocratique. Toutefois, cette souveraineté de chacun lourde par Jean Jaurès trouve aujourd'hui de multiples modes d'expression qui dépassent le simple cadre de la souveraineté exercée par les représentants de la nation inscrits dans la Constitution. On oppose de plus en plus cette souveraineté nationale, qui repose donc sur le concept de nation en tant que communauté politique, à une souveraineté populaire, qui émane directement du peuple sans passer par les parlementaires. C'est en tous cas ce que prouvent l'organisation ces dernières années de grands mouvements de mobilisation politique comme le mouvement Nuit Debout en 2016 ou les Gilets Jaunes en 2018-2019, mais aussi les récents débats autour des référendums d'initiative populaire et les demandes de plus en plus vives d'une confrontation plus directe de l'exécutif aux questions des citoyens non élus, ou bien encore l'essor de l'e-démocratie qui permet aux citoyens de se prononcer directement sur l'internet au sujet de futures lois, comme par exemple concernant le changement d'heure au mois de février.

Ainsi, si la République s'est imposée ^{en France} comme le mode d'expression privilégié de la souveraineté, l'avenir, peut-être et d'évolution

la concilier avec la liberté individuelle de croyance, et comment ?



La démocratie repose sur une double dimension de l'égalité : à la fois en matière de participation à la vie politique et en matière de libertés individuelles, notamment la liberté de croyance évoquée en 1902 par Jean Jaurès dans le contexte des débats autour de la loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat. En effet, en France, la République s'est construite historiquement sur l'idée que la neutralité de l'Etat en matière de culte était la meilleure garantie de l'égalité religieuse. Cette conception est très éloignée de ... b. / F..

Concours section : CONSERVATEUR EXTERNE CONSERVATEUR EXTERNE
Epreuve matière : COMPOSITION CULTURE GENERALE
N° Anonymat : A000026683 Nombre de pages : 8

Epreuve : 101 Matière : 5730 Session : 2019

- CONSIGNES**
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
 - Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
 - Numérotter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
 - Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
 - N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

celles d'autres pays républicains et démocratiques comme les Etats-Unis ou l'Allemagne, qui conservent une religion d'Etat sans que cela ne porte préjudice aux libertés de croyance individuelles. Toutefois, caractérisée pendant des siècles de monarchie par la très forte interpenetration entre catholicisme et pouvoir royal même si la promulgation de l'Edit de Nantes en 1598 prouve que la tolérance religieuse a pu exister avant la République. La France du XIX^e siècle va peu à peu remplacer la légitimation du pouvoir par la religion par ce qu'on pourrait qualifier de "culte républicain". Après l'échec du culte de l'Être Suprême voulu par Robespierre à la fin du XVIII^e siècle, la III^e République proclamée en 1870 et qui l'emporte définitivement sur le parti monarchiste en 1875 va déconstruire la place de l'Eglise catholique dans la vie publique. Les lois Jules Ferry de 1882 retiennent l'enseignement primaire des congrégations religieuses, tandis qu'après la consécration des symboles républicains (Marseillaise, fête nationale du 14 juillet...), le divorce entre l'Eglise et l'Etat sera acté par la loi de 1905. Aujourd'hui inscrite dans la Constitution, cette loi reconnaît que l'Etat français "ne reconnaît ni ne subventionne aucun culte".

Pourtant, l'essence de la souveraineté nationale et la liberté religieuse peuvent parfois entrer en conflit l'une avec l'autre. Pour les penseurs d'extrême-droite du début du XX^e siècle comme Charles Maurras, la reconnaissance du catholicisme comme religion d'Etat était assimilée

à un facteur d'identité nationale, tandis que les autres religions comme le judaïsme ou le protestantisme formeraient des "États confédérés", conformes à l'intérêt commun. Les théories très populaires au début du XX^e siècle trouvent encore aujourd'hui un certain nombre de partisans.

En effet, la République ne peut garantir l'absence, dans les faits, de discriminations religieuses, comme le montre l'affaire Dreyfus, qui éclata en 1898 ou bien la recrudescence du nombre d'actes antisémites en 2018. Mais plus encore, les intérêts de la souveraineté nationale peuvent être remis en cause par la popularité de croyances religieuses conservatrices ou ultraconservatrices, qui peuvent parfois porter avec armes des gouvernements peu démocratiques, comme ce fut le cas en Egypte après le Printemps Arabe de 2011 ou plus récemment en Pologne.

Ainsi, pour éviter que la souveraineté du peuple ne se retourne contre la liberté de croyance individuelle, ou que la liberté de croyance ne se retourne contre la souveraineté du peuple, la République doit imposer l'Etat de droit comme une valeur qui surpasserait ces deux notions. C'est tout le sens que prend la pyramide des normes juridiques établie par Hans Kelsen en 1911 et qui place le bloc de Constitution au-dessus des lois ordinaires. D'une part, la Constitution française, en intégrant dans son préambule la Déclaration des Droits et des Devoirs du Citoyen de 1789 qui reconnaît notamment la liberté de culte et de croyance, se porte garantie du respect des libertés individuelles inaliénables. D'autre part, en organisant l'exercice du pouvoir, ses propres modalités de révision et en stipulant que la souveraineté appartient à travers les représentants élus de la nation, elle sauvegarde cette garantie, si chère à ..6.1.7..

Jeon Jaurès, que République et démocratie continueront à fonctionner moins dans la mem.



Ainsi, si elle reposait à l'origine sur la simple idée que les affaires publiques devaient être communes de tous, la République s'est peu à peu imposée à partir du XVIII^e siècle comme mode d'organisation politique permettant de consacrer l'Etat de droit, et à ce titre la souveraineté du peuple. Si elle continue aujourd'hui à réinventer perpétuellement les modes d'expression de cette souveraineté au gré des évolutions sociétales, la République doit également s'assurer que le second versant de la démocratie, les libertés individuelles, sera également respecté, à une époque où les revendications religieuses et la laïcité, présentées historiquement en France comme une garantie de ces libertés, entrent parfois en conflit. Finalement, davantage que la présence d'un chef d'Etat élu et d'un Parlement élu qui sont les caractéristiques de la République, c'est avant tout la Constitution, norme juridique suprême, qui apparaît comme la véritable garantie du respect et de la conciliation de ces deux rivaux de la démocratie. Ainsi sommes-nous passés, comme disait Max Weber, d'une légitimation traditionnelle et symbolique du pouvoir à une légitimation nationnelle - le gel de celui-ci.

..... /